

18 juil 2020 -09:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2020

Billetterie électronique dans le cadre de l'organisation des matchs de football

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant les modalités de la gestion des billets à l'occasion des matchs de football.

Compte tenu de la numérisation croissante de la société, il est nécessaire de mettre en œuvre cette numérisation également dans la gestion des billets à l'occasion des matchs de football. Ce besoin est devenu d'autant plus pressant depuis l'apparition du Covid-19. Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du Covid-19, il convient d'éviter autant que possible les contacts directs. Pour y parvenir, le projet vise à inscrire, dans la loi, la billetterie électronique dans le cadre de l'organisation des matchs de football. Le projet d'arrêté révisé dès lors l'arrêté royal relatif à la gestion des billets.

Dans le cadre de cette révision, non seulement les supports papier mais aussi les supports numériques seront admis pour les billets d'entrée et les abonnements. La distribution des billets d'entrée et des abonnements est également liée à une vente individuelle dans laquelle chaque personne souhaitant acheter un billet d'entrée ou un abonnement doit s'identifier au moyen d'une pièce d'identité. Cela permettra à l'organisateur, lors de l'achat des billets et des abonnements, d'effectuer un meilleur contrôle afin que les personnes sous le coup d'une interdiction de stade ne puissent pas acheter de billets et d'abonnements, ce qui ne peut que bénéficier au maintien de l'ordre public.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2005 réglant les modalités de la gestion des billets à l'occasion des matchs de football

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du
Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be